Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du Règlement (UE) 2019/2088 et de l'Article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : AXIOM OBLIGATAIRE

Identifiant de l'entité juridique : 549300JXQ1ZOFIOEMP20

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas la liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier répond-il à un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___ %

- ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___ %

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il détiendra une part minimale de ___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne fera aucun investissement durable**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit principalement dans des institutions financières, le choix des données pour la promotion des caractéristiques environnementales et sociales est donc fortement influencé par les caractéristiques les plus importantes du secteur :

Caractéristiques environnementales :

- Institutions financières : sont pris en compte les facteurs liés à la fois à l'impact direct et indirect de leurs activités sur l'environnement. S'agissant des impacts directs, les scores ESG comprennent notamment l'évaluation de leur éco-efficacité opérationnelle, y compris les émissions de GES, la consommation d'énergie, l'utilisation et l'élimination de l'eau. L'évaluation des activités indirectes est également prise en considération dans les scores ESG via l'examen notamment de la stratégie climatique des portefeuilles de prêts ainsi que l'évaluation des risques. Ces informations sont complétées par une méthodologie interne appelée Axiom Climate Readiness Score qui fournit une évaluation beaucoup plus solide de la performance climatique des banques (voir encadré ci-dessous).

  Cette analyse complémentaire est motivée par la conviction d'Axiom que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation de l'Accord de Paris dans la mesure où il finance plus de 70 % de l'économie de l'UE. La transition énergétique ne se fera donc pas sans l'action des banques. Il est donc nécessaire d'utiliser des méthodologies plus robustes qui aident à comprendre comment les banques pilotent leurs portefeuilles pour financer le secteur et les activités nécessaires à la transition énergétique.

- Institutions non financières : Les scores ESG comprennent des facteurs communs à tous les secteurs et d'autres spécifiques aux secteurs. Les indicateurs relatifs à l'éco-efficacité opérationnelle, à la stratégie climatique, à la politique environnementale, aux systèmes de gestion et au reporting sont évalués pour l'ensemble des sociétés. Selon l'importance relative du secteur, d'autres domaines sont évalués, notamment la biodiversité et les risques liés à l'eau. De même, des indicateurs généraux et sectoriels sont utilisés pour évaluer l'ensemble de ces domaines. Par exemple, dans le cas de l'éco-efficacité opérationnelle, les émissions de GES et l'élimination des déchets sont évaluées pour tous les secteurs, et complétées par des indicateurs d'énergie et d'eau propres au secteur (p. ex. utilisation ou consommation). Les indicateurs sectoriels incluent, entre autres, l'efficacité des centres de données et la part des énergies renouvelables pour les fournisseurs de services de télécommunication, et les émissions de substances acidifiantes dans les secteurs du pétrole et du gaz et de la chimie.

Caractéristiques sociales :

- Institutions financières : Les scores ESG comprennent des indicateurs relatifs aux pratiques des banques en matière de développement du capital humain, d'attraction et de rétention des talents, d'inclusion financière, de pratiques sociales, de droits humains et de santé et sécurité au travail. En outre, la base de données sur les controverses permet d'analyser la bonne conduite des banques dans leurs pratiques de vente, car elle surveille l'exposition des banques aux litiges et règlements résultant de mauvaises pratiques en matière de protection des consommateurs.
- Institutions non financières : Les scores ESG comprennent des facteurs communs à tous les secteurs et d'autres spécifiques aux secteurs. Les indicateurs relatifs au développement du capital humain, à la santé et la sécurité au travail, à l'attraction et la rétention des talents, à la citoyenneté d'entreprise et à la philanthropie, aux droits humains, aux pratiques du travail et au reporting sont évalués pour l'ensemble des sociétés. Selon l'importance relative du secteur, d'autres domaines sont évalués, notamment l'engagement des parties prenantes et l'impact social sur les communautés.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Score ACRS

L'Axiom Climate Readiness Score (ACRS) utilise l'analyse quantitative et qualitative pour évaluer la performance climatique des institutions financières sur la base de trois piliers :

4. Engagement de l'entreprise. Ce pilier vise à identifier le niveau de priorité qu'une entreprise accorde au changement climatique en observant sa gouvernance (par ex. l'implication du conseil et de la direction en

matière de prise de décision), sa stratégie climatique et ses objectifs associés, ainsi que sa communication sur les activités et les moyens déployés pour mieux intégrer le changement climatique.

5. Gestion des risques et des opportunités climatiques. Ce pilier évalue les processus et outils mis en place par les émetteurs pour identifier, mesurer et atténuer leur exposition aux risques climatiques, ainsi que leur approche en vue de saisir les opportunités issues de la transition énergétique. En outre, nous appliquons une méthodologie permettant d'évaluer l'exposition aux risques physiques et de transition des portefeuilles de prêts aux entreprises des banques sur la base des données de prêts syndiqués disponibles au niveau de la société.
6. Contribution à la transition vers une économie bas carbone. Ce pilier cherche à mieux appréhender comment l'émetteur peut contribuer à la transition énergétique à travers ses activités d'investissement ou de crédit auprès des entreprises, ainsi qu'à travers les produits thématiques qu'il propose. Il est appliqué une méthodologie qui consiste à s'aligner sur l'objectif de l'accord de Paris, qui vise à limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2° Celsius, pour calculer la compatibilité de la température (Hausse implicite de la température) de leur portefeuille de prêts aux entreprises.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés par le Compartiment pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques de durabilité qu'il promeut :

Indicateurs environnementaux spécifiques :

Institutions financières :

- Score ACRS (Axiom Climate Readiness Score). Score allant de 0 à 100 %, plus le score est élevé, meilleure est la performance climatique du Compartiment.

Tous les secteurs :

Hausse de température implicite (ITR) : L'ITR fournit une indication sur la manière dont le Compartiment s'aligne sur les objectifs climatiques mondiaux. Plus les ITR sont faibles, plus les performances climatiques du Compartiment sont élevées. Axiom estime la température du portefeuille de prêts aux entreprises des banques par le biais de l'utilisation de données sur les prêts syndiqués. Les ITR des autres institutions financières sont extraites des rapports qu'elles ont publiés lorsqu'ils sont disponibles, sinon ils sont fournis par un fournisseur de données. Les ITR des entreprises sont obtenues auprès d'un fournisseur de données.

Indicateurs sociaux spécifiques :

Institutions financières :

- Nombre de contentieux sociaux en cours : l'indicateur inclut à la fois les contentieux avérés et les controverses qui pourraient déboucher sur un contentieux. Plus l'indicateur est bas, mieux c'est.

Tous les secteurs :

- Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes dans les participations. Plus le ratio est élevé, plus la diversité est grande.

En outre, le score ESG global du Compartiment est surveillé et comparé à ceux de son univers.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Le Compartiment ne s'engage actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens du SFDR ou du Règlement Taxonomie.

- ***En quoi les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à tout objectif d'investissement environnemental ou social durable ?***

  Le Compartiment ne s'engage actuellement à investir dans aucun investissement durable au sens du SFDR ou du Règlement Taxonomie.

  - *De quelle façon les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

    Sans objet.

  - *De quelle façon les investissements durables sont-ils alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

    Sans objet.

La Taxonomie de l'UE énonce un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et sont accompagnés de critères européens spécifiques.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables au plan environnemental. En outre, les investissements sous-jacents à la partie résiduelle du produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice significatif à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

☐ Non

Les principales incidences négatives prises en compte par le Compartiment sont les indicateurs pertinents pour le secteur financier et les entreprises, bien que l'exposition à ces dernières puisse être limitée.

Les indicateurs environnementaux les plus pertinents pour le secteur financier concernent principalement les indicateurs d'émissions de GES ainsi que leurs objectifs de réduction dans le temps. Bien que les institutions financières aient un impact direct relativement faible sur l'environnement par rapport à d'autres secteurs, leur impact indirect par le biais des prêts et de l'investissement est très élevé. Les seules PAI environnementales couvrant les activités indirectes (scope 3 aval) sont celles liées aux GES. Il s'agit toutefois d'un indicateur rétrospectif. Pour surveiller l'absence d'engagement des institutions financières en matière de décarbonation, le Compartiment utilise un autre indicateur qui fournit une vision plus prospective. L'indicateur se concentre sur la part des investissements dans les participations qui n'ont pas déployé d'initiatives de réduction des émissions carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris. Ces indicateurs sont également suivis pour les entreprises. D'autres PAI environnementales moins pertinentes pour le Compartiment sont toutefois systématiquement suivies : l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, l'intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, les activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, le ratio émissions/déchets dangereux.

En ce qui concerne les PAI sociales, trois critères obligatoires principaux font l'objet d'un suivi : i. l'écart de rémunération entre les sexes non ajusté ; ii. le ratio moyen entre les femmes et les hommes au sein du conseil d'administration ; et iii. l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les PAI relatives au suivi des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et de l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ne font pas l'objet d'un suivi car elles sont traitées via la politique d'exclusion de la Société de gestion.

En outre, pour les entreprises du secteur financier du Compartiment, le nombre de condamnations et le montant des amendes pour violation des lois anti-corruption font l'objet d'un suivi.

Les informations pertinentes sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront communiquées en temps utile dans le cadre du rapport annuel de la Société.

Quelle est la stratégie d'investissement déployée par ce produit financier ?

L'objectif de ce Compartiment est d'atteindre, sur un horizon d'investissement minimum de 3 ans, un rendement (net des frais de gestion) similaire ou supérieur à celui de ses indices de référence : indice ICE BofAML Euro Financial (40 %), indice ICE BofAML Euro Corporate (40 %) et indice ICE BofAML Contingent Capital (20 %) (ensemble, les « Indices de référence »). Le Compartiment prend en considération les performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ou climatiques des entreprises.

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les composantes contraignantes de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment utilise les composantes contraignantes suivantes pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

Filtres d'exclusion : Ils sont utilisés pour exclure les sociétés impliquées dans des activités interdites couvertes par les politiques thématiques et sectorielles de la Société de Gestion et la liste d'exclusion associée. Ces activités comprennent la production de tabac, la production de charbon et la production minière, le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels, l'alcool, les jeux de hasard, le cannabis et le divertissement pour adultes.

- ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe aucun engagement visant à ramener le périmètre des investissements à un taux minimum avant application de la stratégie d'investissement.

Parmi les pratiques de **bonne gouvernance,** on peut citer des structures de gestion saines, les relations sociales, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- ***Quelle est la politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des participations ?***

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte par le biais des notations ESG, et ce, à différents niveaux, notamment : i. au niveau de la direction en examinant le conseil d'administration (par ex., diversité des genres, structure (cadre/non cadre), efficacité, politique de diversité, ancienneté moyenne, expérience du secteur) et la direction exécutive (par ex., ratio de rémunération du PDG par rapport aux employés, rémunération du PDG, participation de la direction) ; ii. au niveau des politiques ainsi que des systèmes mis en place pour appliquer ces politiques, par exemple le code de conduite de l'entreprise, la politique de lutte contre la corruption et la corruption ; iii. au niveau des pratiques réelles, via l'examen des amendes et règlements liés aux pratiques anticoncurrentielles, leur implication dans des affaires de corruption et de pots-de-vin, et leur divulgation des violations des différentes politiques de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 55 % des investissements du Compartiment (à l'exclusion des dérivés utilisés à des fins de couverture non ESG, trésorerie et équivalents de trésorerie) sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Les 45 % restants sont investis dans des entreprises ou des instruments pour lesquels les notes ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquels tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent pas être évalués faute de données. Les garanties minimales concernant les enjeux environnementaux et sociaux sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques. Les politiques sectorielles et thématiques de la Société de Gestion visent les entreprises du secteur de l'énergie houillère et minière, du pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels, des violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de l'égalité et de la diversité des sexes.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

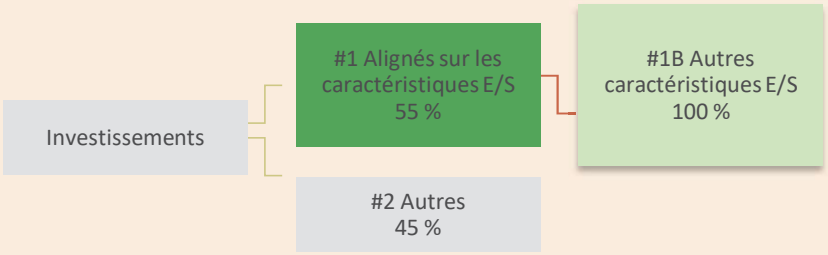

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

L'allocation d'actifs prévue fait l'objet d'un suivi continu et d'une évaluation annuelle.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quel est le pourcentage minimal des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

0 % des investissements du Compartiment sont alignés sur la taxonomie.

Dès que des données plus précises seront disponibles, il est prévu que la part d'investissements dans des activités durables sur le plan environnemental et alignées sur la taxonomie ainsi que dans les activités de facilitation et de transition augmentera. Dès que les données seront disponibles, le calcul de l'alignement du Compartiment sur le Règlement Taxonomie sera mis à la disposition des investisseurs. Ces données seront donc intégrées dans une future version du présent Prospectus.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE[4] ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Aux fins du respect de la Taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. S'agissant de **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous présentent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe aucune méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxonomie des obligations souveraines *, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie relatif à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique montre l'alignement sur la Taxonomie uniquement relatif aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

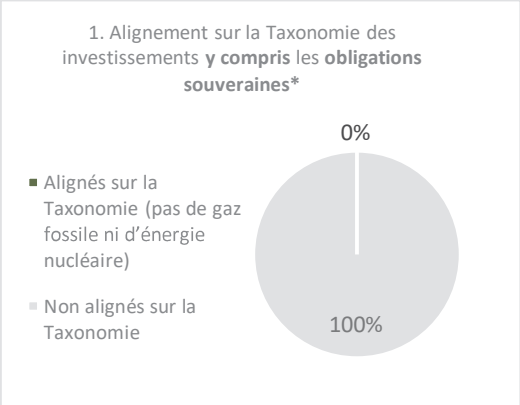

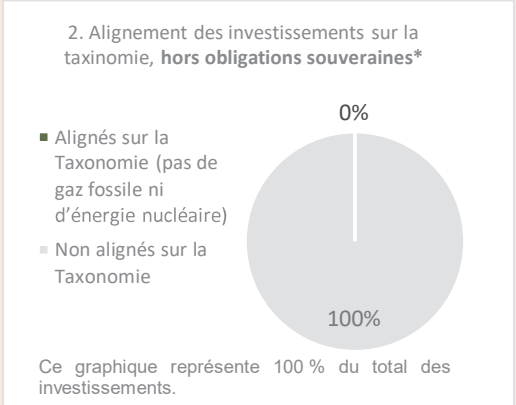

** Pour les besoins de ces graphiques, les « obligations souveraines » regroupent l'ensemble des expositions souveraines*

[4] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront jugées conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets des activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire incluses dans la Taxonomie européenne sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0 %. Étant donné que les banques ne divulgueront pas leurs données avant 2024, le Compartiment déclarera une part minimale de 0 % des investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car les fournisseurs de données n'ont pas suffisamment de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques et leurs estimations reposent sur plusieurs hypothèses que la Société de gestion ne souhaite pas utiliser.

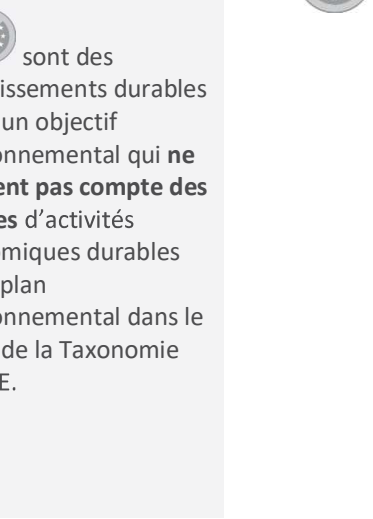

sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** d'activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels sont les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres » concernent des entreprises ou des instruments pour lesquels les notes ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquels tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent pas être évalués faute de données. Le Compartiment investit dans des émetteurs à haut rendement, émetteurs pour lesquels les données ESG sont peu disponibles. Ces investissements sont nécessaires pour i. répondre au

profil risque/rendement du Compartiment ; ii. réaliser des opérations de couverture ; et iii. détenir des liquidités à titre accessoire. Les garanties minimales concernant les enjeux environnementaux et sociaux sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer l'alignement de ce produit financier sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé. Les indices de référence (ICE BofAML Euro Financial Index (40 %), ICE BofAML Euro Corporate Index (40 %) et ICE BofAML Contingent Capital Index (20 %)) ne sont pas des indices intégrant les aspects environnementaux et sociaux.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***De quelle manière l'indice de référence est-il systématiquement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement systématique de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché élargi pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver, en ligne, de plus amples informations spécifiques aux produits ?

Vous trouverez de plus amples informations spécifiques aux produits sur le site :

https://axiom-ai.com/web/en/axiom-obligataire-part-c-2/